

4 MÉDECIN DU TRAVAIL AGRÉÉ

- Le médecin du travail agréé contribue également à l'analyse des risques en matière de radioprotection dans votre établissement, en se concentrant sur les aspects de santé. Il propose des améliorations au programme de surveillance dosimétrique, en tenant compte de l'ergonomie, de l'hygiène et de l'état de santé individuel des travailleurs.
- Il évalue et interprète les doses et les contaminations du point de vue de la santé.
- Il discute de leur dosimétrie avec les travailleurs lors des consultations.
- Il exerce un contrôle régulier des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs, afin de réagir rapidement en cas de dose anormale ou élevée.
- En cas d'exposition accidentelle d'un travailleur, il évalue l'impact potentiel sur la santé et donne un avis sur la prise en charge médicale nécessaire.
- Il veille à ce que les résultats de la surveillance dosimétrique individuelle soient consignés dans les dossiers de santé des travailleurs concernés.

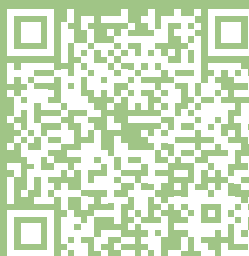
5 TRAVAILLEUR

- Le travailleur collabore pour que les résultats dosimétriques liés à son travail passé ou présent soient communiqués à l'exploitant. C'est particulièrement crucial pour les travailleurs exerçant dans plusieurs établissements, comme par exemple certains médecins indépendants dans le secteur hospitalier.
- Le travailleur porte son(ses) dosimètre(s), en respecte les consignes d'utilisation et signale immédiatement toute exposition accidentelle à l'agent de radioprotection et à sa ligne hiérarchique.
- Chaque travailleur a la possibilité de consulter ses doses via [MyProdose \(myprodose.afcn.be\)](https://myprodose.afcn.be).

6 ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Si une entreprise extérieure vous envoie des travailleurs, elle doit vous fournir les résultats de leur surveillance dosimétrique individuelle, y compris les doses annuelles reçues au cours des cinq dernières années civiles et les relevés de doses des douze derniers mois, afin de vous permettre de garantir une surveillance dosimétrique efficace et cohérente.

PLUS D'INFORMATION



Scannez ce QR-code
avec votre smartphone et
consultez notre site web !

Ce dépliant est une publication de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN). L'AFCN a pour mission de protéger la population, les travailleurs et l'environnement contre les risques des rayonnements ionisants.

Ed resp : Pascale Absil
AFCN - rue du Marquis 1, bte 6A - 1000 Bruxelles



AFCN

AGENCE FÉDÉRALE DE
CONTRÔLE NUCLÉAIRE

SURVEILLANCE DOSIMÉTRIQUE DES TRAVAILLEURS

QUELLES RESPONSABILITÉS
POUR CHACUN ?

1 EXPLOITANT

Mettre en place un programme de surveillance dosimétrique

Ce programme garantit que les principes de limitation des doses soient respectés au sein de votre établissement.

Il inclut pour chaque poste de travail :

- Les parties du corps nécessitant une surveillance dosimétrique ;
- Le type de dosimètre individuel ;
- La période de monitoring ;
- Les modalités de mise en œuvre de ce programme de surveillance, en tenant compte des spécificités radiologiques et des moyens de protection.

Garantir une surveillance dosimétrique équivalente

Toutes les personnes admises dans l'établissement (y compris les étudiants et les travailleurs extérieurs) bénéficient d'une surveillance dosimétrique équivalente.

Faire appel à un service de dosimétrie agréé

Pour la surveillance dosimétrique individuelle de vos collaborateurs, il est fait appel à un service de dosimétrie agréé.

Agir comme point central de coordination

Pour garantir un suivi dosimétrique cohérent, vous agissez comme point de coordination entre le service de dosimétrie, votre expert agréé en contrôle physique et votre médecin du travail agréé. Vous faites en sorte que l'expert et le médecin accèdent aux doses et puissent collaborer efficacement.

Conserver et transférer les résultats

Les résultats de la surveillance dosimétrique individuelle doivent être conservés dans un système interne géré par votre service de contrôle physique et être transférés au registre d'exposition de l'AFCN. Ce transfert doit se faire dans les deux mois suivant chaque période de surveillance dosimétrique, selon les modalités pratiques prévues par l'AFCN. Vous pouvez être assisté par votre service de dosimétrie pour ce transfert.

Gestion de la dosimétrie des travailleurs extérieurs

Vous organisez la dosimétrie et le transfert des doses des travailleurs extérieurs (employés de sociétés contractantes ou indépendants) au registre d'exposition.

Réagir efficacement en cas d'exposition accidentelle

Vous communiquez immédiatement les doses au collaborateur, au médecin du travail affecté à son suivi, à l'expert agréé en contrôle physique et le cas échéant à la société contractante.

Vous déclarez les expositions accidentelles à l'AFCN selon les critères et modalités établis à cet effet.

Assurer l'accès au registre d'exposition

L'accès au registre d'exposition pour consulter ou transférer des doses se fait via l'application National Dose Register (NDR). Les personnes ayant un rôle dans la dosimétrie du personnel de votre établissement doivent avoir accès à l'application NDR.

Promouvoir MyProDose

Encouragez vos collaborateurs à consulter leurs propres doses dans le registre d'exposition via MyProDose (myprodose.afcn.be).

2 AGENT DE RADIOPROTECTION

- Votre (vos) agent(s) de radioprotection contrôle(nt) que les dosimètres sont disponibles, en bon état de fonctionnement et correctement utilisés. Ils s'assurent également du port systématique et correct des dosimètres par les collaborateurs.
- En cas d'exposition accidentelle, ils adoptent les mesures urgentes et signalent immédiatement l'événement au chef du service de contrôle physique et à l'expert agréé en contrôle physique.

3 EXPERT AGRÉÉ EN CONTRÔLE PHYSIQUE

- Votre expert agréé en contrôle physique est chargé d'examiner et d'approuver l'analyse des risques axée sur la radioprotection pour les différents postes de travail de votre établissement. Sur base de cette analyse des risques, il élabore le programme de surveillance dosimétrique individuelle en concertation avec le médecin du travail agréé.
- Il est responsable de déterminer et d'analyser les résultats de la surveillance dosimétrique individuelle de vos collaborateurs en collaboration avec le médecin du travail agréé. Cette collaboration est particulièrement essentielle dans le cas d'une exposition accidentelle.
- L'expert supervise les transferts de doses vers le registre d'exposition, ce qui inclut la validation des doses avant leur transfert vers le registre d'exposition.

